

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

VILLE DE NOËUX-LES-MINES

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

CANTON
DE NOËUX-LES-MINES

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la police municipale, et les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, réglementant la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant qu'il serait dangereux de laisser libre la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de branchement de l'assainissement et d'AEP, réalisés face au 37 bis rue Alexandre Dhesse, par l'Entreprise SADE CGTH, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, entre le 10 août 2026 et le 10 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et les dépassements seront interdits au droit des travaux, pendant la durée de l'intervention pour branchement de l'assainissement et d'AEP, réalisés face au 37 bis rue Alexandre Dhesse, par l'Entreprise SADE CGTH, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, entre le 10 août 2026 et le 10 septembre 2026 ;

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront posés par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux l'entreprise chargée des travaux devra procéder à la remise en l'état à l'identique du domaine public (chaussée et trottoir).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Nœux-les-Mines, le 6 août 2026

Pour le Maire,
Mme Karine GAUTHIER, adjointe,
agissant par voie d'arrêté n° 01-2026-39 du 21 juillet 2026

